



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE  
DE

## ASPACH-LE-BAS

68700



### ARRETE MUNICIPAL N° 09/2026

#### ARRETE DE VOIRIE AUTORISANT LA POSE D'UNE BENNE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire d'Aspach-le-bas,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 1965 portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu la demande de la Société EFD dont le siège social se trouve au 4 rue de Staffelfelden 68700 WATTWILLER, sollicitant la pose d'une benne à l'occasion de travaux de rénovation de toiture situé 55 rue de Belfort à ASPACH-LE-BAS.

#### ARRETÉ

**Article 1 : Du lundi 9 février 2026 au vendredi 20 février 2026 inclus**, en raison des travaux de rénovation de toiture, la Société EFD en charge des travaux est autorisée à poser une benne le long du trottoir devant la propriété de M. Thomas Didier au n° 55 de la rue de Belfort. Une distance de 5 mètres sera respectée entre le passage piéton et la benne.

Un empiètement sur chaussée sera mis en place au droit des travaux, le dépassement et le stationnement seront interdits et la vitesse sera limitée à 30km/h.

La société EFD devra se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur et aux conditions qui suivent.

**Article 2 :** La benne ne devra pas faire obstacle à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches d'incendie. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée de la rue de Belfort.

La signalisation réglementaire du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – signalisation temporaire de chantier - approuvée par les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974, **de jour comme de nuit**.

Le chantier devra être signalé pour assurer la sécurité des piétons.

**Article 3 :** L'entreprise sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

**Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE  
DE  
**ASPACH-LE-BAS**  
68700



**Article 5 :** La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'urbanisme.

**Article 6 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

**Article 7 :** La présente autorisation de poser sa benne est valable **du lundi 9 février 2026 au vendredi 20 février 2026 inclus**. En cas d'absence de travaux effectués dans ce délai, la présente autorisation sera caduque et une nouvelle demande devra être faite.

**Article 8 :**

Le présent arrêté sera notifié à :

- La brigade de Gendarmerie
- La brigade verte
- La société EFD
- Monsieur Didier Thomas
- La CEA
- Services techniques de la ville
- Archives.

A Aspach-le-bas, le 30 janvier 2026

Le Maire,

Maurice LEMBLE

